



RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRET OFFICIEL N°2025-029

Relatif au statut et aux avantages des ministres de la République Océanique de SEA PROTECTION

Son Altesse Royale ,Chef d'état de la République Océanique de SEA PROTECTION,

Vu la Constitution de la République Océanique de SEA PROTECTION.

Vu les nécessités liées à la stabilité institutionnelle et au bon fonctionnement de l'État ;

Considérant la haute responsabilité et le service rendu à la Nation par les membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er – Statut des ministres

Les ministres de la République Océanique de SEA PROTECTION sont investis d'une mission de service public suprême et bénéficient d'un statut particulier en

reconnaissance de leurs fonctions.

Article 2 – Rémunération

Chaque ministre perçoit une rémunération nette de seize mille cinq cents euros par mois.

Cette rémunération est garantie à vie, en contrepartie du service rendu à la République.

Article 3 – Avantages permanents

Les anciens ministres conservent, à vie, les privilèges suivants :

1. Un secrétaire particulier mis à disposition.
2. Un personnel de maison dédié à leur service.
3. Un chauffeur officiel permanent.
4. Un service de protection rapprochée, proportionné à leur statut.
5. Un logement fourni par la République, attribué à titre viager.

Article 4 – Passeport diplomatique

Chaque ministre reçoit, à l'issue de son mandat, un passeport diplomatique valable pour une durée de dix (10) ans après la cessation de ses fonctions.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent décret entre en vigueur dès sa promulgation et sera publié au Journal Officiel de la République Océanique de SEA PROTECTION.

Fait à la Résidence Souveraine, le 11 septembre 2025

Par Son Altesse Royale,

Chef d'état de la République Océanique de SEA PROTECTION.